

# Compte rendu de la séance du 14 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Cyril UBEDA

## **Ordre du jour:**

- 1 /adhésion au SIVOM des Eaux du Limouxin pour la compétence distribution d'eau potable et la compétence assainissement collectif
- 2/ fixation du prix de vente de l'eau potable en gros par le service production d'Alet les Bains au service de distribution du SIVOM pour le territoire d'Alet les Bains
- 3/ approbation de la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Réseau 11 pour l'alimentation des communes de Roquetaillade et Conilhac, la Serpent et Bourière
- 4/ SIVOM – extension du périmètre géographique
- 5 / Chantier d'Insertion 2022
- 6/ DM Budget Général
- 7/ Questions diverses

Ouverture de la séance : Madame le Maire informe les membres du conseil du choix du candidat retenue dans **"l'étude stratégique concernant le devenir touristique de la cité médiévale d'Alet"**.

Ce choix a été fait lors de la réunion du comité réuni le 4 novembre 2021.

## **Délibérations du conseil:**

**Le compte rendu du conseil municipal en date du 16 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents**

Le point N°1 " Adhésion au SIVOM des Eaux du limouxin pour la compétence distribution d'eau potable et la compétence assainissement a été retiré de l'ordre du jour. Déjà voté lors du conseil municipal du 27 septembre 2021

**Fixation du prix de vente de l'eau potable en gros par le service production d'Alet les Bains au service de distribution du SIVOM pour le territoire d'Alet les Bains ( D 2021 050)**

Arrivée de Mme MARQUEZE à 20h41

La commune d'Alet les Bains a sollicité son adhésion au SIVOM des Eaux du Limouxin au titre de la compétence distribution d'eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune conserve sa compétence production d'eau potable et production d'eau brute.

Par ailleurs, les contrats de prestations de service passés avec la société Véolia viennent à échéance le 31 décembre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'assainissement collectif et la distribution d'eau potable seront gérés par le SIVOM des Eaux du Limouxin.

Le service public de la production d'eau potable restera géré en régie par la commune avec un prestataire de service qui n'a pas été encore désigné.

Formellement le service de production d'eau potable de la commune d'Alet va donc vendre de l'eau potable au service public de la distribution d'eau potable afin que cette eau puisse être distribuée sur le service d'Alet.

Il est précisé que l'eau potable sera distribuée uniquement sur le service du territoire d'Alet les Bains ainsi que, pour la vente de l'eau potable à Réseau 11, pour desservir les écarts d'Alet et les communes de Roquetaillade-et-Conilhac, La Serpent, Bourrière et Antugnac.

Le prix de vente d'eau potable au service public de distribution du SIVOM est fixé à 0,12 € HT / m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 juillet 2024 date de fin du contrat de délégation de service public liant le SIVOM à la Compagnie Générale des Eaux – Véolia Eau.

Ce prix d'équilibre permet d'assurer que le prix payé par les usagers du service public de distribution de l'eau potable du territoire d'Alet pour la part délégataire soit identique à celui payé par les usagers du territoire de Limoux avec une qualité de service équivalente.

Ce prix de vente permettra d'assurer le fonctionnement du service public de la production d'eau potable.

Les sommes dues seront versées de façon semestrielle par le délégataire de service public du SIVOM sur la base d'un relevé compteur contradictoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil ouï Madame la Maire et après en avoir délibéré :

- FIXE le montant du prix de vente de l'eau potable au service public de la distribution du SIVOM du Limouxin à la somme de 0,12 € HT / m<sup>3</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2024
- PRECISE que le SIVOM des Eaux du limouxin et son délégataire ne pourront utiliser cette eau que pour les usagers du territoire d'Alet et la vente à Réseau 11 pour assurer la desserte des écarts d'Alet et des communes de Roquetaillade-et-Conilhac, La Serpent, Bourrière et Antugnac

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Approbation de la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Réseau 11 pour l'alimentation des communes de Roquetaillade et Conilhac, la Serpent et Bourière ( D 2021 051)**

Madame le Maire expose que les habitations des écarts Ouest de la commune ne bénéficient pas, à ce jour, d'un accès au service de distribution d'eau potable.

Ces écarts disposent de systèmes autonomes d'alimentation qui s'avèrent chroniquement défaillants tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Les effets du réchauffement climatique ont eu tendance à aggraver cette situation ces dernières années.

Consciente de ces difficultés, la commune a étudié la possibilité d'apporter une solution publique pérenne sur ce territoire. Les projets se heurtent à une topographie défavorable qui impose des contraintes techniques fortes ayant un impact économique majeur.

Le Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11, créé en 2020, a intégré les communes voisines de Roquetaillade & Conilhac, La Serpent et Bourière au 01/01/2021.

Les systèmes de production qui alimentent ces communes sont quantitativement limités et les exposent de façon chronique à des pénuries d'eau.

Cette situation avait été identifiée dans le cadre du schéma départemental de résorption des déficits AEP, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, qui a proposé des fiches d'actions d'interconnexion avec des ressources voisines.

RéSeau11 a, en concertation avec les communes, choisit d'étudier un projet de confortement des ressources de ces communes à partir des eaux d'Alet-les-Bains, par l'établissement d'un système de refoulement des eaux achetées à Alet-les-Bains vers la commune de Roquetaillade & Conilhac pour desservir les communes de Roquetaillade & Conilhac, La Serpent, Bourière et Antugnac.

Ces travaux sont estimés à 2 130 000.00 €/HT.

Ils s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur de résorption des déficits pour l'eau potable porté par le Département de l'Aude et constituent un projet d'alimentation en eau potable structurant entrant dans un cadre de solidarité en faveur de collectivités en zone de revitalisation rurale.

Le conseil municipal a délibéré pour acter le projet d'alimentation en eau des écarts et transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à RéSeau 11.

La présent délibération a pour objet de valider les conditions financières et technique de la vente d'eau à RéSeau 11.

Le point de livraison est prévu Quartier de la Gare.

Il est prévu la possibilité de fournir 220 m<sup>3</sup>/jour au maximum ce qui représente la consommation maximum théorique des communes desservies.

A ce jour la vente à RéSeau 11 est estimée à 10 000 m<sup>3</sup> par an.

La convention a une durée de 20 ans pour permettre à RéSeau 11 d'amortir les investissements consentis pour alimenter ces communes.

Le prix de vente est constitué d'une part fixe et d'une part variable :

- PF : 925 € HT / semestre

- PV : 0,22 € HT / m<sup>3</sup>.

Ces valeurs s'entendent au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces prix seront actualisés chaque année sur la base de l'actualisation des prix de vente de de RéSeau 11 aux services de distribution desservis.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la convention de vente d'eau potable à RéSeau 11 joint en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **SIVOM - Extension du périmètre Géographique ( D 2021 052)**

Madame le Maire rappelle que la commune d'ALET LES BAINS a souhaité adhérer au SIVOM des Eaux du Limouxin pour la compétence assainissement collectif et distribution eau potable par une du délibération du 27 septembre 2021 D\_2021\_038.

Par une délibération n°2021-0001 du 11 octobre 2021, le Comité Syndical a sollicité l'avis des communes sur l'extension du périmètre géographique du Syndicat aux communes suivantes :

- Alaigne pour la compétence assainissement collectif et distribution d'eau potable,
- Alet-les-Bains pour la compétence assainissement collectif et distribution d'eau potable,
- Saint-Martin de Villereglan pour la compétence assainissement collectif

Le Conseil Municipal de toutes les communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes et l'extension du périmètre géographique.

Le Conseil Municipal des communes sollicitant l'adhésion doit également se prononcer sur leur adhésion et l'extension du périmètre géographique.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des communes nouvelles qui souhaitent adhérer au Syndicat :

<b>Membres</b>	<b>Compétence « assainissement collectif »</b>	<b>Compétence « distribution d'eau potable »</b>
Alaigne	X	X
Alet-les-Bains	X	X
Saint-Martin de Villereglan	X	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant notamment l'extension du périmètre du Syndicat par l'adjonction de communes nouvelles.

Vu la délibération n°2021-001 du 11 octobre 2021 du SIVOM des Eaux du Limouxin acceptant l'adhésion de trois nouvelles communes membres et l'extension du périmètre géographique du Syndicat en découlant.

Vu le schéma directeur de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré :

**DONNE** son accord pour l'adhésion de la commune d'Alet-les-Bains au SIVOM des Eaux du Limouxin pour la compétence assainissement collectif et distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Chantier d'Insertion 2022 ( D 2021 053)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre de la politique d'insertion par l'activité économique, DDETSPP de l'Aude ( Service Politiques sociales et emploi), le Conseil Départemental et Pôle emploi lancent à nouveau pour l'année 2022 un appel à projet "Ateliers et Chantier d'Insertion" dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2022 (PDI).

Comme les années précédentes ( 2016,2017,2018,2019,2020 et 2021) la commune d'Alet les Bains est en mesure de porter un tel chantier d'insertion. Cette action permettra à nouveau d'accueillir 6 demandeurs d'emploi en difficultés (bénéficiaires du RSA, jeunes et adultes de bas niveau de qualification, adultes handicapés...) Le dispositif a montré à nouveau cette année sa pertinence et son efficacité.

Cette opération fait partie d'un projet global qui comprend :

- réhabilitation de différents espaces communaux classés ou non classés
- restauration de bâti ancien en s'appuyant sur les compétences acquises en formation
- réalisation de petits mobilier (palettes, carton) et recyclage d'objets du quotidien : ateliers créatifs.

Cette opération permettra comme les années précédentes, précédentes, l'apprentissage et la découverte des métiers d'art, sculpture, ferronnerie, taille de pierre en lien avec les bâtiments de France, des techniques de l'activité du BTP visant à faire évoluer les bénéficiaires vers la définition de leur projet professionnel, une formation qualifiante ou un placement en entreprise, ce dispositif intègre un volet "accompagnement social".

Comme les années précédentes, l'accompagnement social sera confié à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Le coût et le plan de financement s'établissent comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Achat fournitures non stockées 3 700		Subvention aide au poste 094	74
Charges externes (sous-traitance) 56 000		Forfait RSA 910	17
Salaires et charges du personnel insertion 96 000		Département 000	50
Autres personnels 2 054		Commune 138	17
Gestion Administration-Paye 1 388			
<b>TOTAL</b>	<b>159 142</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 142</b>

Le Conseil Municipal Oui le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en place le Chantier d'Insertion 2022 et de déposer les dossiers aux institutions sus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Vote de crédits supplémentaires DM003 - budget abbaye ( D 2021 054)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants pour payer les factures restantes et les frais de personnel, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6218	Autre personnel extérieur	8620.00	
65548	Autres contributions	750.00	
7478	Participat° Autres organismes		9370.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9370.00</b>	<b>9370.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Vote de virement de crédits Budget Principal - DM3 ( D 2021 055)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants pour le paiement de taxe de séjour, il est nécessaire de voter un virement de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :****DEPENSES RECETTES**

		DEPENSES	RECETTES
63512	Taxes foncières	-202.00	
73928	Autres prél. pour revers. de fiscalité	202.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses fonctionnement le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel de la Communauté de Communes du Limouxin sur la qualité du traitement des déchets.

- Cette année suite aux prescriptions sanitaires en vigueur, le Noël des enfants se fera par classe dans la salle des mariages et le Père-Noël sera au rendez-vous
- La distribution des colis des aînés a démarré.
- L'épicerie d'Alet est ouverte depuis le vendredi 10 décembre 2021
- le 1er marché de Noël a commencé et ce fut une totale réussite.
- Ouverture de l'enquête publique sur le renouvellement des Eoliennes de Roquetaillade. Les documents sont consultables en mairie et sur le site dédié

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h37.

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

